



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 59968

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de maintenir « l'éducation physique et sportive » en tant que matière essentielle de notre enseignement scolaire. Cette discipline est indispensable à l'évolution physique et mentale de nos enfants et de nos adolescents, surtout dans la société actuelle. L'enseignement sportif constitue un formidable moyen d'apprentissage de l'effort, du dépassement de soi et un partage de buts communs entre jeunes. Il permet également de canaliser certains comportements parfois agressifs. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que le sport à l'école demeure un élément constitutif de la culture scolaire obligatoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59968

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2626

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3508